

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT  
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Membres en exercice	24
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

**Date de convocation : 01 décembre 2022**

L'an Deux mille vingt-deux et le 07 décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

**Présents** : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET, Mme Isabelle LE GOFF, M. José MARTINEZ

**Absents excusés**: M. Claude REVEL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel FABRE, Mme Sophie COSTEAU, M Serge DIDELET, M. Bertrand ALEIX, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, Mme Danièle JOSEPH, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique NEIL

**Objet : Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement – exercice 2023**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical, qu'en investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur les projets gérés en AP/CP et sur les restes à réaliser.

Il indique que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'ouvrir, dès l'adoption de cette délibération et dans l'attente du vote du budget prévu fin mars 2023, des crédits d'investissement (hors AP/CP et restes à réaliser) par anticipation à hauteur de **974 550 €** répartis comme suit :

Chapitre	Désignation du Chapitre	Rappel budget 2022 (BP + DM)	Montant autorisé (25%)
20	Immobilisations incorporelles	100 000 €	25 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 815 000 €	453 750 €
23	Immobilisations en cours	1 983 200 €	495 800 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 898 200 €</b>	<b>974 550 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

**VOTE** l'ouverture anticipée des crédits en section d'investissement – exercice 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le : .../.../2022  
et publié ou notifié le : .../.../2022